

*Date de dépôt : 14 mars 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Mahrer : Locaux administratifs loués par l'Etat : pour quelles surfaces et pour quels prix ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Dans son rapport d'audit relatif à la gestion des locaux administratifs de l'Etat de Genève du 18 décembre 2008 (rapport n°15), la Cour des Comptes a mis en évidence la très forte augmentation du montant des loyers payés par l'Etat pour l'activité de ses services et s'est également penchée sur les projets en cours au DCTI - optimisation des locaux de l'Etat de Genève : projet OLEG.*

*Se fondant sur ce rapport ainsi que sur les conclusions du projet OLEG, le Conseil d'Etat s'est engagé à ce que la politique en matière de locaux administratifs porte désormais prioritairement sur la propriété et non plus sur la location.*

*Or, plus de trois ans après l'émission du rapport de la Cour des Comptes, il semblerait que la politique de location de locaux par l'Etat de Genève auprès de tiers soit en totale contradiction avec les engagements précédemment pris en la matière, grevant ainsi très lourdement les finances publiques.*

*Dans son rapport du 10 mai 2001 au Grand Conseil, (M 1247-A) le Conseil d'Etat avait pourtant déjà fait part de sa volonté «de pouvoir, chaque année, diminuer de façon substantielle les montants consacrés aux loyers payés à des tiers».*

*Selon ce rapport, au 30 novembre 2000, l'Etat de Genève louait auprès de tiers environ 100'000 m<sup>2</sup> de surfaces administratives, représentant au total une charge annuelle d'environ F 21'400'000.*

*De toute évidence la volonté du Conseil d'Etat ne s'est nullement concrétisée pour réduire les montants importants consacrés annuellement au paiement des loyers auprès de tiers, ces dix dernières années.*

*Par ailleurs et vu les faibles montants consacrés par l'Etat pour construire de nouveaux locaux susceptibles d'abriter ses Services ou ceux du Pouvoir judiciaire, on peut craindre que le nombre de baux conclus par l'Etat depuis son rapport du 10 mai 2001 - qui faisait état de 183 baux conclus pour 105 adresses différentes - ait fortement augmenté, contrairement à l'engagement pris par le Gouvernement de le réduire chaque année !*

*A croire que le Conseil d'Etat n'a pris aucune mesure concrète pour diminuer de façon substantielle les loyers payés à des tiers et mener enfin une politique d'acquisition foncière susceptible d'éviter de verser chaque année des dizaines de millions en loyer à fonds perdus à des tiers.*

*A se demander d'ailleurs si le Conseil d'Etat dispose d'un document définissant la politique générale qu'il entend suivre en matière de gestion des locaux! Car si tel était le cas, la location d'un immeuble de bureaux en construction au Boulevard Saint-Georges, aux promoteurs Thierry BARBIER-MÜLLER et Patrick PILLET, pour un loyer annuel de F 5'200'000, sur une période minimale de dix ans, trouverait difficilement place dans une telle politique!*

**Ma question est la suivante :**

***Le Conseil d'Etat a-t-il tenu compte des recommandations de la Cour des Comptes; si oui comment, et quelle est la situation des locations auprès de tiers au 31 décembre 2011, s'agissant du montant des surfaces administratives et du montant du loyer annuel payé par l'Etat ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son rapport de suivi pour les années 2010-2011, la Cour des comptes indique que l'office des bâtiments (OBA) a mis en place 25 des 32 recommandations émises dans son rapport de gestion numéro 15, du 18 décembre 2008, relatif aux locaux administratifs. Cinq recommandations sont encore en cours de traitement, mais cela concerne les recommandations plus déterminantes.

Il s'agit de :

- la fiabilisation des données dans les applications métier, que ce soit dans SIBAT ou dans Quorum,
- la mise en place d'un système de contrôle interne, notamment la définition des procédures métier,
- la revue des conditions économiques des baux, que ce soit lorsque l'Etat est locataire ou propriétaire,
- la revue des locaux loués à des tiers qui pourraient être utilisés pour les besoins de l'administration,
- la décision quant au nombre de locaux à conserver dans la Vieille-Ville et à la destination de ceux qui seront libérés.

Enfin, une recommandation n'a pas été suivie d'effet. Elle portait sur le fait que l'OBA devrait être consulté en amont dans le cadre de restructurations du point de vue des conséquences qui en résultent en termes de gestion des locaux. Cette recommandation doit encore être étudiée.

S'agissant du montant des surfaces administratives et du montant du loyer annuel payé par l'Etat de Genève au 31 décembre 2011, l'administration loue 220 076 m<sup>2</sup> pour un montant annuel de 52 081 893 F. Il convient de préciser que ce montant intègre les loyers des places de parking pour les véhicules de service qui ne sont pas facturés au m<sup>2</sup>.

Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de ce rapport et des montants en jeu, fera un point de situation régulier au Grand Conseil sur l'évolution de ces recommandations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER